

CONVOCATION

ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES

DOLPHIN INTÉGRATION

Société anonyme au capital de 1 295 120 €.
Siège social : 39 avenue du Granier F-38242 Meylan.
331 951 939 R.C.S. Grenoble.

Avis de réunion valant avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire de notre société se tiendra le jeudi 23 octobre 2008 à 14h30 au siège de la société sis 39 avenue du Granier à Meylan, avec l'ordre du jour suivant.

- Autorisation de rachats d'actions
- Nomination de trois nouveaux administrateurs

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur et particulièrement l'article L. 225-209-1 à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, aux fins de favoriser tant la liquidité des titres de la société, que de permettre l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tels que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée de cette délégation n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif, au 23 octobre 2008, 129 512 actions ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à € 1 554 144.

L'acquisition des actions pourra être réalisée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de € 12 par action, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'actionnaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le comité d'entreprise sera informé de l'adoption de cette résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente Assemblée.

Les statuts de la société sont modifiés en conséquence.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateurs :

Madame Annie SOUFI, demeurant au 28 rue Pablo Néruda, 38920 CROLLES
née à Grenoble (Isère)

le 21 Février 1955
pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Mademoiselle Agnès VENET, demeurant à La Diat, 38660 SAINT BERNARD DU TOUVET
née à Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône)
le 31 mai 1974

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Monsieur Charles MALKA, demeurant au 4B allée des Clématites, 38240 MEYLAN
né à Casablanca (Maroc)
le 26 Juin 1941

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale mixte confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Dans les dix jours à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, à charge par lui ou par eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée. À cet effet, les propriétaires d'actions au porteur devront, au préalable, déposer au siège social un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leurs comptes de titres constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou de voter par correspondance.

Pour participer à cette assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion:

- pour les actions nominatives, par leur inscription sur les registres de la société;
- pour les actions au porteur, par le dépôt d'un certificat dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les actionnaires désirant voter par correspondance pourront se procurer le formulaire de vote et ses annexes au siège social de la société. Leurs demandes doivent être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société au plus tard six jours avant la date prévue de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée peut demander une carte d'admission au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.